

# Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

#### **ARRÊTÉ**

portant rectification d'erreurs matérielles contenues dans l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2025 relatif au projet de décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement :

Projet de boisement de terres agricoles sur le territoire de la commune de Marcheseuil (21)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or

**Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.243-1;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 25-09-BAG du 14 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** la décision de M. le directeur de la DREAL n° BFC-2025-01-15-00002 du 17 janvier 2025 portant subdélégation de signature à Mme Muriel CHABERT, cheffe du service Transition Écologique, ainsi qu'à MM. Oscar VINESSE et Olivier BOUJARD, chefs adjoints du service Transition Écologique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2025 dispensant d'évaluation environnementale le projet de boisement de plusieurs parcelles situées sur la commune de Marcheseuil (21) par Monsieur Alain Perrin ;

Vu le message électronique de Monsieur Alain Perrin en date du 12 août 2025 ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2025 comporte des omissions de numéros de parcelles cadastrales concernées par ce projet de boisement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'ajouter les numéros de parcelles omis ;

# ARRÊTE:

#### Article 1er

Le premier alinéa de la section « 2. la localisation du projet » de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2025 dispensant d'évaluation environnementale le projet de boisement de terres agricoles sur le territoire de la commune de Marcheseuil (21) est modifié comme suit :

« - situé au sein des parcelles cadastrées section B n° 161, 162, 163, 111, 112, 389, 337, 250, 254, 255, 256 et **260**, et section C **n° 2** et n° 120, sur le territoire de la commune de Marcheseuil (21), soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) et intégrée à la communauté de communes Communautés de communes du Pays Arnay-Liernais ; »

Adresse postale : 5 Voie Gisèle Halimi - BP 31269, 25005 BESANCON CEDEX Standard : 03 39 59 62 00

### Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2025 restent inchangées.

# Article 3

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : <a href="http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html">http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html</a>.

Fait à Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation Le directeur régional, et par subdélégation, la cheffe adjoint du service transition écologique Muriel CHABERT

Muriel Signature numérique de Muriel CHABERT muriel.cha bert 5025.09.10 14:04:04 +02'00'

#### Voies et délais de recours

• Lorsque la décision **dispense** le projet d'évaluation environnementale :

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 6 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale n'est pas un acte faisant grief susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux.

Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le projet.

Elle peut également être contestée par le biais d'un recours gracieux adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication sur internet.

Lorsque la décision soumet le projet à évaluation environnementale :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du Livre IV du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication sur internet, des recours suivants :

- un recours gracieux. En application de l'article R.122-3-1 VII du Code de l'environnement, tout recours contentieux contre la décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas doit, à peine d'irrecevabilité, être précédé d'un recours administratif préalable devant l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement qui a pris la décision. Le silence de l'Administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours ;
- be dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Où adresser votre recours?

### Recours gracieux:

Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté DREAL Bourgogne-Franche-Comté 5 Voie Gisèle Halimi BP 31269 25005 Besançon cedex

# Recours hiérarchique:

Madame la Ministre de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche CGDD/SEVS Tour Sequoia 92055 La Défense cedex

### Recours contentieux:

Tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr